

Arrêté N°2022-052
FIXANT LES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA VOIRIE COMMUNALE

LE MAIRE de la commune de SAINT SAUVEUR-DES-LANDES

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint Sauveur-des-Landes sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : les horaires de l'éclairage public seront les suivants :

↳ **Tous les jours de la semaine, extinction à 21h00 et allumage à 6h30**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et afin d'informer la population, fera l'objet d'une info sur le site de la commune et sur le panneau lumineux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Sauveur-des-Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le préfet, Monsieur le directeur du SDE 35, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :

Saint Sauveur des Landes, Le 28 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre HARDY

